

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1851.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. SAVART, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

I.

Demande du sieur JEAN-FRANÇOIS-FIRMIN CUGNIÈRE, directeur-inspecteur de l'Athénée de Gand.

(Voir le n° 271 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 15 juillet 1851, le nommé Jean-François-Firmin Cugnière s'est adressé à la Chambre des Représentants pour obtenir la naturalisation ordinaire, en prenant l'obligation d'acquitter au besoin les droits établis par la loi du 15 février 1844.

M. Cugnière, né à Ferrières (France), département de l'Oise, le 28 mars 1786, fut nommé professeur de sixième à l'athénée de Tournay.

Sa rare intelligence ne tarda pas à le faire parvenir au grade de professeur de troisième, puis de seconde, et enfin de rhétorique.

En 1840, il fut promu aux fonctions de directeur-inspecteur de l'athénée de Gand, fonctions qu'il exerce encore à ce jour.

Le 30 octobre 1845, la qualité d'agrégé à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand lui fut conférée.

Le 24 juillet 1849, le roi récompensa M. Cugnière, savant modeste et laborieux, des services que pendant trente-trois années consécutives il n'avait cessé de rendre à l'enseignement moyen, en le nommant chevalier de son ordre.

M. Cugnière justifie d'avoir satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Le rapport de M. le Procureur Général près de la cour d'appel Gand et tous les certificats joints au dossier représentent M. Cugnière comme un homme éminemment digne de la faveur qu'il sollicite.

La Chambre a pris la demande de M. Cugnière en considération, à la majorité de cinquante suffrages contre onze.

(2)

II.

Demande du sieur JEAN-CHRÉTIEN HOFMANN, professeur de musique à l'école normale de Nivelles.

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Chrétien Hofmann, maître de musique à l'école normale de Nivelles, né à Berstadt (Grand-Duché de Saxe-Weimar), le 1^{er} août 1803, a par pétition du 8 avril 1850 sollicité la naturalisation ordinaire.

L'impétrant, qui s'oblige à payer le droit d'enregistrement exigé par la Loi du 1^{er} février 1844, produit des attestations des autorités civiles et militaires prouvant que, depuis 1826, époque de son arrivée en Belgique, où il s'est engagé comme musicien dans la 12^{me} division, alors en garnison à Namur ; jusqu'à ce jour, il a toujours eu une excellente conduite.

L'avis de M. le procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, est très-favorable au pétitionnaire, et la Chambre a pris sa demande en considération, à la majorité de quarante-neuf voix contre douze.

III.

Demande du sieur ALEXANDRE-BARNARD, dessinateur à l'administration des chemins de fer de l'Etat à Ans (Liège).

(Voir le n° 269 de la Chambre des Représentants.)

Le sieur Alexandre Barnard, né à Londres, le 20 décembre 1823, d'un père anglais et d'une mère belge, a, par requête en date du 29 novembre 1844, demandé la naturalisation ordinaire.

Le sieur Barnard habite la Belgique avec sa mère depuis 1827, et depuis 1839, il est employé en qualité de dessinateur dans l'administration des chemins de fer de l'État ; le sieur Barnard, qui s'est engagé à payer le droit exigé par la loi du 15 février 1844, a produit au dossier les rapport et certificat constatant sa moralité et des pièces prouvant que les conditions de résidence ont été remplies. La Chambre des Représentants a pris en considération la demande en naturalisation de sieur Barnard, à la majorité de 43 suffrages contre 18.

Le Président,
DINDAL.

Le Rapporteur,
SAVART.